

ARRETE N° 38-2023

Portant Autorisation d'occupation du Domaine public
et réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur
le domaine public

COMMUNE DE REDENE

Le Maire de la Commune de Rédéné,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande de M. DENIS Sébastien, président de l'association CLUB CANIN de RÉDÉNÉ, dont le siège social se situe à la Grenouillère 29300 Rédéné, sollicitant une autorisation d'occupation sur le domaine public pour la manifestation Championnat de Bretagne de Ring Canin du 30 septembre 2023 au 01 octobre 2023 de 7h00 à 18h00

Considérant qu'il convient de réglementer la vitesse sur la Rue du Stade et le stationnement pour le bon déroulement de la manifestation organisée par « le Club Canin de Rédéné » au lieu-dit La Grenouillère, afin de préserver la sécurité,

ARRÊTÉ

Article 1 :

Le Club Canin de Rédéné est autorisé à occuper le domaine public communal, à savoir le terrain Education Canine et terrain adjacent au Club Canin, le champ au-dessus du terrain et le parking en bas à l'entrée à l'occasion de la manifestation du Championnat de Bretagne de Ring Canin

Article 2 :

Samedi 30 septembre et le dimanche 01 octobre 2023, de 07h00 à 19h00 la vitesse sera limitée à 30Km/h sur la Rue du Stade, de la limite communale (limite avec ARZANO) au bourg de Rédéné.

Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée sur ce même secteur.

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs.

Article 4 :

Lors de la manifestation, seuls seront autorisés à circuler sur les abords du terrain, les intervenants, la gendarmerie et le SDIS.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux.

Article 6 :

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère ainsi que les organisateurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à REDENE,
Le 25 septembre 2023

Le Maire
Yves BERNICOT



Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Copie :

- Gendarmerie
- SDIS